

**ANNEXE**  
**Programme détaillé et Formateur**

## **La SEL : la forme d'exercice en société dédiée aux professionnels libéraux**

### **Objectifs pédagogiques :**

- Permettre aux experts-comptables de renforcer leurs compétences et d'offrir un accompagnement de qualité à leurs clients professionnels libéraux.

**Public visé :** Experts-comptables et chefs de mission.

### **Date et durée :**

Vendredi 14 février 2025 de 9h à 12h30 (3,5h avec pause de 15 mn à 11h), en distanciel synchrone via le logiciel Zoom (un lien de connexion vous sera envoyé 48h avant le début de la formation).

**Accessibilité :** les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement par mail à [contact75@terragestion.com](mailto:contact75@terragestion.com), afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

**Prérequis :** Aucun

**Tarif cabinet partenaire :** 125 €

**Tarif cabinet non partenaire :** 250 €

**Modalités d'inscription et d'annulation :** sur le site de TERRA GESTION. Cliquer sur le nombre de places puis sur s'inscrire à la formation. Compléter le formulaire et régler par virement, carte bancaire ou chèque.

### **Méthode et moyens pédagogiques :**

- Techniques
  - Accès à une plateforme de visioconférence Zoom après envoi d'un lien et d'un code de connexion
- Pédagogiques
  - Exposés théoriques
  - Conseils pratiques
  - Exemples concrets

**Les supports de cours** sont remis électroniquement aux participants le jour de la formation

**Modalités d'évaluation :** mise en pratique, évaluation orale

**Nombre de participants :** cette formation est organisée pour un groupe de participants d'environ 15 personnes

**Nature de la formation dispensée :** à l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.

**Qualité et évaluation de la formation :** un questionnaire d'évaluation sera remis à chaque participant pour mesurer le niveau de satisfaction au regard des attentes.

## **Programme :**

### 1<sup>ère</sup> partie – Tous les professionnels libéraux vont-ils devoir exercer sous cette forme de société ?

- Quelles sont les formes de SEL ?
- La SEL est soumise à l'impôt sur les sociétés et ses conséquences
- Les rémunérations sont déductibles

### 2<sup>ème</sup> partie – Le traitement fiscal des rémunérations des associés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Le changement de doctrine administrative :
  - les rémunérations des associés sont imposables en BNC
  - les rémunérations des dirigeants-associés sont imposables en art 62 ou TS pour les fonctions de direction et en BNC pour les fonctions techniques
- L'obligation de répartir la rémunération des associés dirigeants

### 3<sup>ème</sup> partie – L'analyse des précisions données par l'administration

- Les obligations déclaratives selon le régime fiscal
- Les régimes d'imposition en BNC
- La déduction des charges des BNC et de la SEL.
  - frais de transport
  - cotisations Madelin et autres cotisations
- L'associé BNC n'est pas un entrepreneur individuel
  - pas d'assimilation à une EURL
  - ne possède pas sa clientèle
- Les écritures comptables
- Les parts de la SEL est un actif professionnel

**Conclusion :** la holding de la SEL

**FORMATRICE :** Catherine POLIGONE-LOGEAIS – Expert-comptable, commissaire aux comptes